

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 mars 2024

Sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le treize mars deux mille vingt-quatre avec la note détaillée de l'ensemble des délibérations budgétaires, puis le vingt mars deux mille vingt-quatre avec la note explicative de synthèse concernant tous les points de l'ordre du jour, se sont réunis à la salle des fêtes, 5 rue du Moulin à Charsonville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND.

Délibération n°2024 – 064 - Urbanisme - Modification de droit commun du PLU de la commune d'Ouzouer-le-Marché – Approbation de la modification

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers titulaires présents :

Baccon : Mme Anita BENIER

Baule : Mme Joëlle TOUCHARD

Beauce la Romaine : M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU

Beaugency : M. Jacques MESAS, M. Hervé SPALETTA, M. Joël LAINE, Mme Céline SAVAUX

Binas : Mme Solange VALLÉE

Chaingy : M. Jean Pierre DURAND, M. Michel FAUGOUIN

Charsonville : M. Bruno VIVIER

Cléry-Saint-André : M. Gérard CORGNAC, Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Olivier JOUIN

Coulmiers : Mme Elisabeth MANCHEC

Cravant : M. Philippe GACONNET

Dry : M. Jean-Marie CORNIÈRE

Épieds-en-Beauce : M. Yves FAUCHEUX

Huisseau-sur-Mauves : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

Lailly-en-Val : Mme Anna LAMBOUL

Le Bardon : Mme Michèle MAZY-VILAIN

Mareau-aux-Prés : M. Bertrand HAUCHECORNE

Messas :

Meung-sur-Loire : M. Guy OLLIVIER, Mme Aurore CARO

Mézières-lez-Cléry : M. Romuald GENTY

Rozières-en-Beauce : M. Hervé LEFEVRE

Saint-Ay : Mme Marie-Françoise QUERE, M. Pascal FOULON

Saint-Laurent-des-Bois : M. Roger BAUNE

Tavers : M. Philippe ROSSIGNOL

Villermain :

Villorceau :

Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :

Villermain : M. Arnold NEUHAUS est remplacé par sa suppléante, Mme Claudie COUTURE

Villorceau : M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante, Mme Françoise ADRIEN

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Baule : M. Patrick ECHEGUT donne pouvoir à Mme Joëlle TOUCHARD

Beaugency : Mme Cassandra MEUNIER donne pouvoir à M. Joël LAINE, Mme Magda GRIB donne pouvoir à M. Jacques MESAS

Chaingy : Mme Clarisse CARL donne pouvoir à M. Michel FAUGOUIN

Lailly-en-Val : M. Didier CANET donne pouvoir à Mme Anna LAMBOUL

Messas : M. Grégory GONET donne pouvoir à Madame Michèle MAZY-VILAIN

Meung-sur-Loire : M. Patrice DESPERELLE donne pouvoir à M. Guy OLLIVIER, Mme Frédérique BEAUPUIS donne pouvoir à Mme Anita BENIER, M. Laurent SIMONNET donne pouvoir à M. Bernard ESPUGNA, Mme Brigitte PEROL donne pouvoir à Mme Aurore CARO

Saint-Ay : M. Frédéric CUILLERIER donne pouvoir à M. Pascal FOULON

Conseillers titulaires absents excusés :

Beaugency : M. Didier BOUDET

Lailly-en-Val : M. Arthur THOREAU

Nombre de membres en exercice : 47

Quorum : 24

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres représentés : 11

Nombre de membres excusés non représentés : 2

Vote pour : 45

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 20 mars 2024

Délibération n°2024 – 064 - Urbanisme - Modification de droit commun du PLU de la commune d'Ouzouer-le-Marché – Approbation de la modification

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-41 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Ouzouer-le-Marché, en date du 17 décembre 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 6 novembre 2015, actant la création de la commune nouvelle de Beauce la Romaine, à laquelle appartient la commune déléguée d'Ouzouer-le-Marché ;

VU le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en date du 15 octobre 2021 ;

VU l'arrêté n°2022-PLUI-H-D-002 du 29 septembre 2022, engageant la modification de droit commun du PLU de la commune d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine ;

VU l'arrêté n°2022-PLUIHD-005 du 19 octobre 2022, modifiant la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision n°MRAe 2023-4298 en date 28 septembre 2023, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire dispensant d'évaluation environnementale la modification de droit commun du PLU d'Ouzouer-le-Marché ;

VU la décision n°E23000171/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 19 octobre 2023, portant désignation de Madame Danièle LELONG, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°2023-PLUIHD-009 du 8 décembre 2023, engageant la mise en enquête publique du dossier de modification de droit commun du PLU d'Ouzouer-le-Marché ;

VU l'enquête publique du projet de modification de droit commun du PLU d'Ouzouer-le-Marché qui s'est déroulée du 8 janvier 2024 au 7 février 2024 ;

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

VU l'absence d'observations formulées par le public au cours de l'enquête publique, en lien avec l'objet de la procédure ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 4 mars 2024 joints au dossier ;

VU le dossier de modification de droit commun amendé pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, en date du 13 mai 2023, que leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique, que sept Personnes Publiques Associées ont rendu un avis :

Avis	Réponse de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en date du 28 juin 2023, émet un avis favorable sans réserve sur la modification du PLU d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce-la-Romaine.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.
La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) du Loir-et-Cher, en date du 10 juillet 2023, émet un avis favorable au projet de modification du PLU.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.
Le Département du Loir-et-Cher, en date du 10 juillet 2023, émet un avis favorable au projet de modification du PLU.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.
Le CNPF, en date du 31 mai 2023, ne se prononce pas sur le projet de modification du PLU, qui ne concerne pas une zone « N ».	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.
<p>La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loir-et-Cher, en date du 20 juillet 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emet un avis favorable sur la création d'un linéaire de préservation des rez-de-chaussée commerciaux dans le bourg ; - Emet un avis favorable sur le changement de zonage de UI vers UBe et UB, sous réserve de tenir compte du 	<p>La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.</p> <p>Concernant la proximité avec le complexe céréalier Pissier, cet élément a été ajouté dans la notice explicative, sur la partie abordant les éventuelles incidences sur l'Environnement. En revanche, aucune modification du règlement graphique ne sera apportée dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles classées en secteur UBe visent uniquement à assurer un

risque technologique qui cible les parcelles AA n°19, 20, 21, 22 et 31, associé à la proximité avec le complexe céréalier Pissier qui a fait l'objet d'un DIRI.	aménagement paysager, accompagnant la voie d'accès du lotissement. Il n'est pas prévu, sur cet espace, la construction d'un nouveau bâtiment ou l'aménagement d'un espace pour accueillir du public en plein air ; - La parcelle classée en zone UB est déjà bâtie et aménagée entièrement (entreprise, avec son parking et de ses espaces de stockage).
Orléans Métropole, en date du 23 juin 2023, ne formule pas de remarque sur le projet de modification du PLU d'Ouzouer-le-Marché.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.
La commune de Saint-Léonard, le 15 juin 2023, émet un avis favorable au projet de modification du PLU d'Ouzouer-le-Marché.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.

Il est rappelé que le dossier de modification de droit commun du PLU d'Ouzouer-le-Marché est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, et à la Mairie de Beauce la Romaine, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ DECIDER d'approuver la modification de droit commun du PLU d'Ouzouer-le-Marché, Commune déléguée de Beauce la Romaine ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3°/ DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Beauce la Romaine et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire durant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Secrétaire de séance,



Aurore CARO

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**



**Le Président de la Communauté de
Communes des Terres du Val de Loire**

Monsieur le Président, Jean Pierre DURAND, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Transmission le : 03/04/2024